

# Commune de MONTLEBON

4.3

## Plan Local d'Urbanisme

### 4.3 Liste des emplacements réservés



**Aurélien TISSOT**  
URBANISME - AMENAGEMENT - FONCIER  
CityParc - 6, Rue Claude Chappe  
25300 PONTARLIER

Tél : 03 81 46 75 32 - Fax : 09 66 97 35 45  
Email : aurelien.tissot@geometre-expert.fr

**Approbation**  
**Décembre 2018**

## Article L151-38 du code de l'urbanisme

Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public.

Il peut également délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus.

## Article L151-41 du code de l'urbanisme

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

<b>LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES</b>				
<b>N° au plan</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Type</b>	<b>Collectivité</b>	<b>Superficie approchée(*)</b>
①	Terrain réservés pour l'aménagement d'équipement ludiques, sportifs, socio culturels et d'espaces publics (salle polyvalente, des fêtes, de réunions, de sports...)	L151-41-1° L151-41-2° L151-41-3°	Commune de MONTLEBON	0,36ha
②	Aménagement de voirie : Accès et liaison douce entre la rue Pasteur et la rue des Epinottes emprise 8 mètres	L151-41-1°	Commune de MONTLEBON	0,08ha
③	Aménagement de voirie : Accès à la zone à urbaniser AU2 de Chinard Bas à l'impasse de la zone d'activités existante	L151-41-1°	Commune de MONTLEBON	0,03ha
④	Aménagement de voirie : Création et élargissement de la desserte de la partie Sud-Est de la zone Uartisans de la rue de la Tuilerie emprise 8 mètres	L151-41-1°	Commune de MONTLEBON	0,09ha
⑤	Aménagement de voirie : Aménagement de la rue Volta emprise 8 mètres	L151-41-1°	Commune de MONTLEBON	0,09ha
⑥	Aménagement d'un espace public	L151-41-3°	Commune de MONTLEBON	0,08ha

*(\*) La superficie exprimée en ares est indicative, car elle est issue d'un calcul graphique. Elle ne saurait avoir aucun caractère réglementaire, ni contractuel sans mesurage après arpentage.*